

ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ
ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) DE COMMENTRY

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L132-4, L132-5 ; D132-7, D132-8 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil municipal n° 450315 du 27 MAI 2015 portant notamment création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la Commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostic, de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées, et de suivi d'évaluation,

Considérant qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant cependant que la crise sanitaire et la fin du Contrat de ville en veille active ont conduit à la mise en sommeil du CLSPD, nonobstant la poursuite d'actions ponctuelles,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance afin de permettre sa réactivation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de COMMENTRY est composé comme suit :

1 - Les membre de droit :

- Le Maire de COMMENTRY ou son représentant,
- Le Préfet de l'ALLIER ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de MONTLUÇON ou son représentant ;



Commentry,
ma ville de demain

- En sus de ces membres de droit, le Président du Conseil Départemental de l'ALLIER ou son représentant (au regard des articles L132-4 et D132-8 du Code de la sécurité intérieure et des travaux parlementaires) ;

2 - Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- La Présidente du Tribunal judiciaire de MONTLUÇON ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de MOULINS, en charge des mineurs ou son représentant,
- Le Proviseur du Lycée Polyvalent GENEVIÈVE VINCENT ou son représentant,
- La Principale du Collège ÉMILE MÂLE ou son représentant,
- Les Directrices des écoles maternelles et élémentaires de la Commune ou leur représentant,
- Le Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'ALLIER ou son représentant,
- Le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou son représentant,
- Le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie ou son représentant,
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

3 - Les élu·e·s et agents communaux désignés par le Maire :

- L'Adjoint au Maire délégué à la sécurité,
- L'Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à la jeunesse,
- L'Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales,
- La Directrice Générale des Services de la Ville ou son représentant,
- La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant,
- Le Directeur Éducation Jeunesse et Sport ou son représentant,
- Le Policier municipal,
- L'animateur du Point Information Jeunesse,
- L'assistante sociale du Centre Communal d'Action Sociale,
- La Coordinatrice du CLSPD ;

4 - Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- Le Chef du Centre de secours de Commentry ou son représentant,
- Le/la Représentant·e de la Mission Locale de MONTLUÇON,
- Le/la Représentant·e de l'Association Addictions France,
- Le/la Représentant·e du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'ALLIER,
- Le/la Représentant·e de l'Association familiale de COMMENTRY,
- Le/la Représentant·e de Justice et Citoyenneté 03,
- Le/la Représentant·e du bailleur social Évoléa,
- Le/la Représentant·e du CADA de Commentry,
- Le/la Représentant·e de SOS Villages d'enfants,

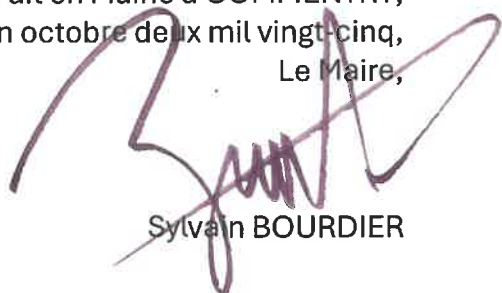
- Le/la Représentant-e de la Maison des Adolescents du Centre hospitalier de Montluçon - Nérès-les-Bains,
- Le/la Représentant-e de la Direction des Territoires - Territoire des Solidarités Départementales Montluçon Ouest-Allier (Maison des Solidarités Départementales de Commentry),

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera communiqué aux membres ci-avant désignés. Il sera publié sur le site de la Ville de Commentry www.commentry.fr à la date du 22 OCTOBRE 2025.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie via l'application Télérecours à l'adresse citoyens.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice Générale des Services, la Police municipale, la Coordinatrice du CLSPD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,
le vingt et un octobre deux mil vingt-cinq,
Le Maire,



Sylvain BOURDIER